# MAGAZINE

Pointe St Mathieu

Fort de Bertheaume

Les plages

Piscine Treziroise

Centre culturel et de congrès Keraudy

Janvier 2015





VŒUX DU MAIRE

Le vendredi 9 janvier 2015

à 18h30 à l'Espace Keraudy

L'ensemble des Plougonvelinois est convié à cette cérémonie



Scénographie

"La Bretagne pendant et après la révolution Française"







### Chères Plougonvelinoises, Chers Plougonvelinois,

En ce début d'année 2015, mes premières pensées vont naturellement aux personnes qui n'ont pas eu la chance de passer les fêtes de Noël et du nouvel an, dans la joie, pour diverses raisons, telles que la maladie, la solitude ou encore la pauvreté.

Quand une nouvelle année commence, on espère toujours qu'elle sera meilleure que celle qui vient de s'achever... Souhaitons dès lors, que l'on se retrouve dans les valeurs essentielles de respect, de solidarité, d'humanisme, de partage et d'égalité des chances.

Cela est d'autant plus rendu nécessaire par le fait que l'année 2015 sera marquée par un contexte économique et social difficile.

Notre territoire le vit et nos concitoyens le subissent au quotidien avec l'inquiétude concernant notamment le maintien des services publics de proximité, l'emploi.

De ce fait, cette année encore, les collectivités territoriales seront durement touchées par la baisse des dotations de l'État. En effet, rien que pour 2015, ces dotations seront diminuées de 3,7 milliards d'euros. Lors des trois prochaines années, cette baisse atteindra près de 11 milliards d'euros. Or, dans le même temps, et de manière contradictoire, les collectivités territoriales se voient imposer de nouvelles contraintes législatives (TAP, Loi ALUR, etc...) génératrices de charges financières supplémentaires!

Dans ce contexte, les collectivités territoriales se doivent de renforcer les intercommunalités, structures où peuvent être menées des politiques de proximité de manière efficace. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les moyens dans plusieurs domaines. D'ailleurs, sur le territoire de notre Communauté de Communes, une étude est aujourd'hui en cours et devrait aboutir à plusieurs actions dans le courant de l'année 2015.

Rappelons que le Maire et les élus municipaux par leur fonction représentent l'intérêt général. Ilsœuvrent pour le développement de la Commune et votre bien être à tous.

Par leur proximité, ils sont les plus au fait de vos préoccupations, ils consacrent beaucoup de leur temps. Je tiens à remercier les adjoints et les conseillers municipaux qui prennent à cœur leur fonction par leur présence assidue.

Notre première mission en début de mandat, était naturellement de terminer les programmes engagés par nos prédécesseurs. Nous nous sommes ensuite attachés à travailler les projets de notre programme et à les intégrer dans un contrat de territoire exigé par le Conseil général pour l'attribution de subventions.

L'année 2015 sera ainsi marquée par la restructuration et la mise aux normes de la cuisine centrale. De même, les travaux à l'Espace KERAUDY permettront de retrouver un équipement de qualité. Enfin, comme promis, l'effort sera mis dès cette année sur l'entretien des bâtiments et de la voirie.

Au nom du Conseil municipal, je vous souhaite pour 2015 à vous tous, à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers, mes meilleurs vœux de santé et la pleine réussite de vos projets.

J'espère que cette année apportera la paix et le bonheur à chacun d'entre vous.

Bloavez mad d'an holl

Le Maire Bernard GOUEREC



# Rencontre avec la municipalité sur rdv

### Bernard GOUEREC Maire

□ b.gouerec@plougonvelin.fr
Sur rendez-vous

### Les adjoints au maire :

- Bertrand AUDREN 1er adjoint

Adjoint aux finances, à Treziroise, au personnel, à la communication et au règlement des contentieux

Le mardi matin et le samedi de 10h à 12h

- Hélène BELLEC

Adjointe aux travaux, à la voirie, aux réseaux, à la sécurité, à l'accessibilité, au développement économique et au nautisme

Le jeudi de 13h30 à 15h30 ☑ h.bellec@plougonvelin.fr

- Stéphane CORRE

Adjoint aux vies associative et sportive et aux animations

Le samedi de 10h à 12h ⋈ s.corre@plougonvelin.fr

- Christine CALVEZ

Adjointe à l'urbanisme, au développement durable et à l'agriculture

Le mardi après-midi et le jeudi de 10h à 12h

⋈ c.calvez@plougonvelin.fr

- Audrey KUHN

Adjointe à la vie scolaire, à l'enfance et à l'adolescence

Le mercredi de 10h à 11h45 ☑ a.kuhn@plougonvelin.fr

- Patrick PRUNIER

Adjoint au tourisme, à la culture et au patrimoine

Le samedi de 10h à 12h ⋈ p.prunier@plougonvelin.fr

- Marie-Claire GUILLET Adjointe aux aînés, aux affaires sociales et à la solidarité

Le lundi de 10h à 12h ☑ mc.guillet@plougonvelin.fr

Le conseiller délégué :

Le conseiller delegoe

 Pierre DUROSE :
Délégué au nautisme, à la sécurité et à l'accessibilité

Le samedi de 10h à 12h ⋈ p.durose@plougonvelin.fr



Prendre contact avec l'accueil de la mairie pour fixer un rendez-vous un autre jour avec la municipalité

### **Opposition**

Permanence et sur RDV par mail

- Groupe Plougonvelin Pour Tous: Vendredi 15H00 à 17H30 - Trez Hir ex local gendarmerie rue des

□ ppt@plougonvelin.fr

- Israël BACOR

Marronniers

Conseiller Communautaire 14H00 à 15H00 - Trez Hir ex local gendarmerie rue des Marronniers ⊠ israelbacor@plougonvelin.fr

### Nos services

**2** 02 98 48 30 21

www.plougonvelin.fr

- Isabelle TISON

Directrice générale des services : dgs@plougonvelin.fr

- Accueil - État-civil :

mairie@plougonvelin.fr

- Service urbanisme :

urbanisme@plougonvelin.fr

- Service social :

social@plougonvelin.fr

- Service ressources humaines et élections :

rh-elections@plougonvelin.fr

- Service comptabilité :

comptabilite@plougonvelin.fr

- Police municipale :

police@plougonvelin.fr

- Office de tourisme :

tourisme@plougonvelin.fr

- Maison de l'enfance :

maison.enfance@plougonvelin.fr

- Cantine :

cantine@plougonvelin.fr

- Espace culturel Keraudy: accueil@espacekeraudy.com

- Centre aquatique Treziroise : treziroise@plougonvelin.fr

- Bulletin municipal :

bulletin@plougonvelin.fr



### Ouverture de la mairie

### Lundi

08H30 à 11H45 13H30 à 17H30

### Mardi

08H30 à 11H45 13H30 à 17H30

### Mercredi

08H30 à 11H45 FERMÉE l'après-midi

### Jeudi

08H30 à 11H45 13H30 à 17H30

### Vendredi

08H30 à 11H45 13H30 à 17H00

### Samedi

09H00 à 11H45 FERMÉE l'après-midi

Nous vous rappelons que le samedi la mairie est ouverte pour une permanence état-civil uniquement



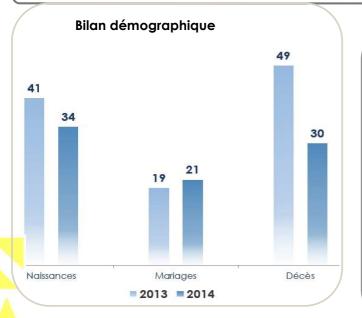


### État-civil

### DÉCÈS:

Sophie DETHIER, 47 ans, domiciliée 4 rue Poul ar Goazy

Mikaël LE NORMAND, 43 ans, domicilié 4 rue Gorrequear



### Autorisation d'occupation des sols

### DÉCLARATIONS PRÉALABLES

**DP 115/2014 :** Jacques TALARMAIN - 19 rue des Pavillons - clôture

**DP 116/2014 :** Agnès BRETT - 11 rue des Peupliers - démolition du garage et reconstruction

**DP 117/2014 :** Bertrand MASSE - 4 rue Bel Air - remplacement portes et fenêtres - rénovation toit du garage

**DP 118/2014 :** Jean-Paul UGO - 24 rue des Pavillons

- véranda

### PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 30/2014: Alain L'HOSTIS - Saint Aouen rénovation d'une habitation

PC 32/2014 : Séverine RAGUENES et Erwan LE BRIS - rue des Sternes construction d'une maison individuelle

PC 33/2014: Hélène et Ghislain LE GUET - Village Cosquer - extension d'une habitation existante



### Vœux du Maire







présenteront leurs vœux, à l'occasion de la nouvelle année, à la population.

L'ensemble des plougonvelinois est convié à cette cérémonie

Cérémonie animée par la scénographie :

"La Bretagne pendant et après la révolution Française"

La scène raconte la vie dans les prisons de Nantes,

ainsi que les combats pour la liberté,

avec un mélange d'une partie scénique par la troupe et de chansons par la chorale du club "Les Mimosas", le tout sur fond d'effets sonores.

Scénario et mise en scène, René Le Moign



### Communication

### Bulletin communal : Réorganisation des modalités de parution et de distribution

Depuis quelques années, le bulletin communal (hors magazine estival), était :

- distribué dans les boîtes aux lettres des Plougonvelinois(es), ...pour un coût d'affranchissement de 6.000 €/an,
- tiré à près de 2.000 exemplaires/mois (soit près de 400 000 pages/an).

La nouvelle équipe municipale a décidé de revoir ces modalités de distribution et de parution, et cela notamment dans un but de rationalisation.

Ainsi, depuis le mois d'octobre dernier, le bulletin n'est plus distribué à domicile, mais mis à disposition chez les commerçants, à la Mairie, à l'Office du Tourisme, à la Treziroise et à l'Espace Keraudy. Il continue également d'être mis en ligne sur le site internet communal.

Outre l'économie réalisée sur les frais d'affranchissement, cette réorganisation a, entre autres, permis de constater qu'auparavant près de 700 bulletins communaux (soit près de 140.000 pages/an) étaient tirés en pure perte tous les mois!

En effet, depuis le mois d'octobre, le nombre moyen d'exemplaires imprimés est de 1.300/mois..., contre 2.000 auparavant.

Dans le prolongement, à compter du mois de janvier 2015, la Commune cessera d'adresser à ses frais le bulletin communal aux résidents secondaires ; ...ce qui devrait permettre d'économiser près de 1.500 €/an en frais d'affranchissement.

Enfin, à l'instar d'autres communes voisines, à compter du mois de février 2015, le format du bulletin communal (hors magazine estival et bulletin du mois de janvier) sera profondément modifié. Il passera en effet d'un format de 20 pages A4/mois à <u>un feuillet A3/bimensuel...</u>, cela pour gagner en réactivité.

La nouvelle charte du bulletin récapitulera notamment ces modalités de parution. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la Commune, début de ce mois de janvier 2015.

Les associations pourront par ailleurs continuer à annoncer leurs manifestations par le biais du site internet de la Commune.



### **Bertrand AUDREN**

l<sup>er</sup> Adjoint chargé des finances, du personnel, de la communication, de la Treziroise et du règlement des contentieux









Une délégation du CCAS et d'élus a présenté ses Vœux aux résidents « des Mouettes »

en présence de Françoise Rozec la directrice et Anne Merer l'animatrice. Un moment convivial, animé par Bernard Jézéquel Chanteur-musicien. Après son récital qui a rencontré un brillant succès auprès des résidents, place à la distribution des cadeaux offerts par le CCAS aux 65 résidents, ils étaient presque tous présents à la salle à manger, Anne Merer ayant su les mobiliser. Merci à tout le personnel pour son attention et le goûter qui nous a été servi chaleureusement...

# Social

### Le service d'un Centre Communal d'Action Sociale

### Être à l'écoute, assurer une présence, répondre à l'attente de chacun...

### Ses activités et missions sont :

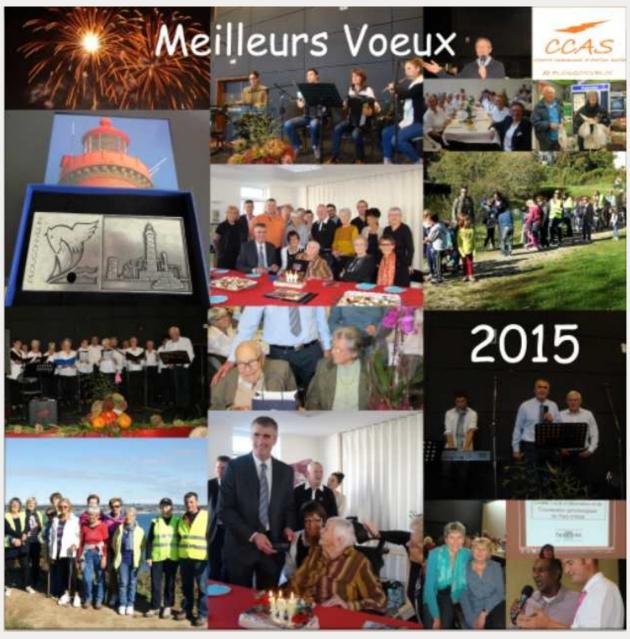
- La transmission de dossiers d'aide sociale
- La transmission des dossiers d'APA
- La mise en place de portages de repas à domicile
- La demande de logements sociaux
- La demande de banque alimentaire
- Le soutien aux animations...

### <u>Les nouveaux services</u>:

Deux commandes groupées de fioul par an, la prochaine est fixée à la fin janvier Proposition du service « COHESIO » de la poste qui est un service aux personnes isolées



Marie-Claire GUILLET Adjointe aux aînés, aux affaires sociales et à la solidarité



### Plougonvelin honore sa centenaire



Une délégation de la municipalité a rendu visite à la doyenne de la commune, madame Eloïse Jullien qui a soufflé ses 100 bougies le 26 novembre dernier à la résidence du Streat-Hir au Conquet.

C'est dans une ambiance sympathique, chaleureuse, familiale, que Monsieur le maire, Bernard Gouérec au nom du conseil municipal et du CCAS, a scellé cet événement en offrant à Eloïse Jullien la médaille de la commune, qui est une distinction exceptionnelle, le magnifique livre qui couvre Saint-Mathieu et une orchidée blanche, fleur de la magnificence...

Quatre générations étaient présentes, sa fille Lucie Bourgeon, son petit fils Lionel et ses arrières petits-enfants Laëtitia et Yannick ainsi que deux de ces nièces. Ils ont effectué le déplacement de la région parisienne pour fêter l'événement ...

### Eloïse Jullien est née le 26 novembre 1914 à Plourin-Lès-Morlaix.

Mme Jullien part, à l'âge de 7 ans à Saint-Sauveur dans l'Oise et revient à l'âge de 13 ans au collège de Morlaix y terminer ses études. À 16 ans, elle travaille à la manufacture des Tabacs et Allumettes à Morlaix.





Elle se marie à 20 ans avec Bruno Gabriel de Morlaix. De cette union,

naissent deux enfants Roland et Lucile, puis trois petits-enfants, quatre arrière-petits-enfants et trois arrière-arrière-petits-enfants.

Mme Jullien a 27 ans, quand son époux décède en 1941...

Dans les années 50, Eloïse rencontre celui qui deviendra son second époux, Pierre Jullien. Ils décident de déménager et de partir pour Paris où Mme Jullien travaille à la Seïta et son mari comme ingénieur aux Travaux publics.

# À L'âge de la retraite, ils choisissent Plougonvelin où ils ont des attaches familiales, ils construisent rue Lesminily en 1972.

Dès son arrivée, Mme Jullien s'intègre rapidement en s'occupant à la bibliothèque municipale et en allant toutes les semaines au « club des anciens » jouer aux cartes...

Eloïse donne beaucoup de son temps aux personnes seules. Son mari, Pierre décède en 2007, à l'âge de 93 ans. Mme Jullien reste vivre seule chez elle jusqu'à ses 96 ans et après une courte hospitalisation, voulant rester proche de Plougonvelin, c'est à la résidence du Streat-Hir au Conquet, qu'elle est accueillie.

Mme Jullien et son mari ont beaucoup voyagé pendant leur retraite, visitant de nombreux pays, beaucoup de Croisières... La Martinique fut leur destination préférée, ils y sont retournés plusieurs fois, d'ailleurs son apéritif préféré deviendra «le petit punch»...

les dernières années avec son époux, leurs sorties quotidiennes étaient le parc de Keruzas ... Eloïse est une femme discrète, souriante, ne se plaint jamais, adore rire...

La longévité de Madame Jullien est la preuve d'une grande sagesse et d'un équilibre intérieur sans failles...



### Cantine

Chers parents, chers enfants,

Je vous souhaite une très belle année 2015, qu'elle soit meilleure que 2014, qu'elle vous apporte, amour, joie et succès. Qu'elle préserve votre santé ....

Cette année 2015 sera marquée par les travaux de la cantine qui démarreront début juin, en même temps que ceux de Keraudy, et devraient se terminer aux vacances de La Toussaint.

Ils permettront de la mettre aux normes d'hygiène, ce qui n'était plus le cas depuis des années, de la rendre plus agréable à vivre pour les enfants. Elle bénéficiera d'une meilleure acoustique, isolation et permettra ainsi des économies d'énergie. Le confort des enfants a été notre priorité, nous avons ainsi augmenté le nombre de sanitaires des maternelles et surtout installé des toilettes pour les personnes handicapées.

Notre chef cuisinier aura des nouveaux appareils qui lui permettront d'améliorer encore la qualité des plats.

Nous ferons tout pour perturber le moins possible le déjeuner des élèves. Après un travail de concertation avec Rodolphe Dupré, responsable de la cantine, les directrices Rozen L'Hostis de l'école Roz-Avel, Monique Berthou de l'école du Sacré-Cœur et Solène Quinquis-Simon, directrice de la maison de l'enfance, nous avons décidé l'organisation suivante :

### Pour les écoliers :

- pendant la période scolaire : Les enfants continueront à déguster les bons petits plats élaborés par le personnel communal.

tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis les élèves de primaires (en moyenne 180) iront déjeuner à l'Igesa de Bertheaume. 3 cars seront affrêtés pour le transport. C'est un cadre très agréable, vue sur mer, et la cantine bénéficie d'une très bonne acoustique.

Les maternelles (100 en moyenne) iront eux déjeuner à la salle de Mezou-Vilin. Leurs repas étant assurés par liaison chaude et froide, grâce à l'acquisition d'une remorque et de bacs isothermes.

- durant les mercredis, les enfants déjeuneront à la salle Mezou-Vilin, des plats préparés à l'Igesa de Bertheaume la veille et réchauffés sur place. Tout ceci bien sûr selon des procédures bien précises d'hygiène .

Tous les jours de vacances scolaires : ils déjeuneront à la salle Mezou-Vilin, des plateaux repas préparés par une société extérieure. L'Igesa n'étant pas disponible à ces périodes.

### Pour la crèche :

De même, durant la période scolaire, ils mangeront tous les jours des plats cuisinés par le personnel communal et réchauffés le mercredi.

Les jours de vacances scolaires, ils mangeront des petits pots ou des plats amenés par leurs parents.

Toute cette organisation a été validée et guidée par la Direction Départementale de la Protection des Populations. Ces travaux n'entraîneront pas une augmentation des tarifs qui resteront identiques à ceux de 2014. Cette année 2015 sera aussi l'année du départ de Rodolphe Dupré qui nous quittera après 4 années de travail au sein de la commune.

Merci Rodolphe d'avoir concocté durant toute cette période, tous ces bons petits plats à nos enfants, et cherché sans cesse à t'adapter aux exigences de ces fins gourmets.

Tu les connais tous par leur prénom, es très proche d'eux. Travailler avec toi, est un réel plaisir, d'autant que lors des comités cantine, aucune remarque négative n'émane des parents. Cela signifie que tu fais l'unanimité auprès de 280 petites bouches expertes et exigeantes! Respect!! Bon vent Rodolphe, très belle année à toi, et bonne chance pour ton nouveau poste.



**Audrey KUHN** Ajointe aux écoles et à la jeunesse



# EXPRESSION DE LA MINORITE



# Non au "muselage" de l'expression de l'opposition

Le maire a réduit de moitié notre droit de communication dans le bulletin communal (**2 fois par an** désormais); aussi, nous avons mis en place le système de newsletter sur notre site pour vous informer régulièrement.

Suite à cette mesure **méprisante**, pour montrer notre mécontentement, nous ne publions aucun article dans ce bulletin.

Si vous souhaitez être régulièrement informés sur la vie municipale de notre commune, abonnez-vous gratuitement à notre newsletter, en vous inscrivant sur notre site internet à l'adresse suivante :

http://israel-bacor.fr/venez-nous-soutenir-ou-nous-rejoindre/

### Joyeuses fêtes de fin d'année à tous, Bloavez mad Daou vil pemzek

Plougonvelin Pour Tous (PPT) est une jeune association qui est issue de la liste éponyme des 27 ayant participés aux dernières élections municipales de 2014 aux côtés d'Israël Bacor.

Sur cette liste, 6 personnes, tous adhérents de notre association, participent activement à la vie de notre

belle cité.

Par leur présence au sein du conseil municipal, ils sont attentifs à ce qui se fait, à ce qui se dit, et seront vigilants pour qu'il n'y ait aucune dérive dans la gestion de la commune.

Cette association a pour objet:

De regrouper tous les Plougonvelinois soucieux de l'intérêt collectif de la commune.

Le recueil de toute information légale ayant trait à sa conduite et à sa gestion.

L'analyse, l'explication et l'interprétation de ces informations.

L'information de la population par tous les moyens légaux de communication.

Débattre et proposer éventuellement aux habitants des solutions alternatives pour les prochaines échéances électorales.

Vous vous intéressez à la gestion de notre commune et souhaitez comme nous, œuvrer dans l'intérêt du plus grand nombre alors rejoignez-nous pour qu'ensemble, nous ayons à cœur de construire la politique de notre ville pour demain.

Pour cela, contactez-nous à l'adresse mél suivante : <u>bureau.ppt@gmail.com</u> ou en nous envoyant un courrier à l'adresse suivante : PPT, 14 Streat Milin Avel, 29217 Plougonvelin.

Le bureau est composé de :

Président : Patrick Le Corre / Trésorier : Raymond Quéré /

Secrétaire : Yolande Rocher

### Plougonvelin le Renouveau

Voilà neuf mois que la nouvelle municipalité est en place.

Nous lui avons laissé le temps de s'installer.

Cependant, nous n'avons pas vu beaucoup de décisions ni de réalisations concrètes.

Tout va commencer avec le budget 2015. Nous l'analyserons attentivement et notre jugement pourra commencer à s'affiner. Nous ne manquerons pas de faire part de notre analyse.

Nous vous souhaitons de très bonnes fêtes de fin d'année et que 2015 vous apporte ce que vous attendez;

Jean-Yves Le Borgne

Président de Plougonvelin le Renouveau

### Liste des délibérations du 3ème trimestre 2014

### Conseil municipal du 20 juin 2014

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter les principes pour 2014 et d'attribuer les subventions de fonctionnement (la liste des subventions attribuées est affichée dans le hall d'accueil de la mairie).

### ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil a procédé à l'élection de quinze délégués et cinq suppléants en vue des élections sénatoriales. Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 26 Bulletins blancs ou nuls : 1

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants obtenus
PLOUGONVELIN 2014-2020	19	12	4
PLOUGONVELIN POUR TOUS	6	3	1

### **ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE 2014**

Un Projet Éducatif Territorial a été élaboré pour l'année scolaire 2013/2014 pour un an. La municipalité va soumettre à la D.A.S.E.N (date limite fin juin) un nouveau PEDT valable 3 ans. Ce présent PEDT a été rédigé après la parution du dernier décret sorti le 7 mai 2014, la décision finale du Sacré Cœur prise le 3 juin et le bilan du comité de suivi du 23 mai dont dépendait l'organisation des horaires de ROZ AVEL.

Cette année aura comme modification majeure la mise en place de la réforme scolaire dans l'école privée du Sacré-Cœur (cf. déroulement de la mise en place en annexe).

Le PEDT soumis à l'approbation pourra faire l'objet d'un avenant sur son contenu (ex : modification du contenu des activités, du nom des intervenants, du nom des participants au comité de suivi...) et/ou sa durée (ex : avenant de prolongation au-delà des 3 ans initiaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de PEDT 2014-2015.

### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE	OBSERVATION DE LA COMMISSION D'URBANISME
C1804	495	51 RUE DU LANNOU	245 000	Avis du 03/06/2014 : Ne préempte
C1807				pas
ZK468	759	2 RUE DE KERVEZENNOC	380 000	Avis du 03/06/2014 : Ne préempte
				pas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

### Conseil municipal du 21 juillet 2014

### **FORMATION DES ÉLUS**

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Après le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre, qui sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités suivantes :

• Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
  - ♦ les fondamentaux de l'action publique locale,
  - ♦ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - ♦ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 1500 € pour l'année 2014.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Ce projet a été examiné en commission le 11 juin 2014.

- Les principales modifications portaient sur :
- ♦ La mise en ligne des comptes rendus de Conseil municipal afin d'informer la population
- L'amélioration des droits des groupes d'élus ne faisant pas partie de la majorité.
- La possibilité d'adresser ultérieurement les convocations par voie électronique afin de réduire les coûts d'affranchissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour, 7 contre et 1 abstention, adopte le règlement intérieur proposé.

### **CENTRE CULTUREL KERAUDY – TARIFS BILLETTERIE ET ENCARTS**

Le Conseil municipal, à 20 voix pour, 6 contre et 1 abstention adopte :

- ♦ Les tarifs de la billetterie pour la saison 2013-2014
- Les tarifs des encarts publicitaires à l'intérieur de la plaquette de Keraudy.

### SAHLM AIGUILLON CONSTRUCTIONS - GARANTIE D'EMPRUNT SUR PRÊT RÉAMÉNAGÉS

La SAHLM Aiguillon Construction a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe, initialement garantis par la commune de Plougonvelin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions décide d'accorder sa garantie au prêt ainsi réaménagé.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL BREST PONANT IROISE (VÉLODROME) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

La commune est membre du Syndicat intercommunal Brest Ponant Iroise (Vélodrome de Plouzané). Chaque commune membre est représentée au conseil syndical par des délégués titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions désigne M. Stéphane CORRE en qualité de titulaire et Mme Michèle APPRIOU en qualité de suppléant pour représenter le Conseil municipal au Syndicat Intercommunal Brest Ponant Iroise.

### **CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

La commune souhaite confier au cabinet ARES de Rennes, des missions de conseil et d'assistance juridique (en particulier le droit public, le droits des affaires, des baux privés et des procédures collectives, du droit pénal, du droit immobilier, le droit des assurances, le droit au travail et de la droit de la construction....) pour bénéficier d'un tarif forfaitaire.

L'article 28-III de code des marchés publics permet la conclusion, en deçà d'un seuil de 15 000 € HT, de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence. Ainsi, la commune peut passer une convention d'assistance juridique pour une durée de la date de signature jusqu'au 1 er juin 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique
- ♦ donne mandat au cabinet ARES de rennes, pour défendre les intérêts de la commune dans les contentieux
- ou pour intenter au nom de la commune toutes les actions en justice jusqu'au 1er juin 2015.
- confie des missions de conseil et d'assistance juridique au cabinet ARES de Rennes

### RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – AVENANT N°1 AU MARCHÉ GEOLITT

Par délibération du 21 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, de charger un cabinet d'étude de réaliser la révision du PLU, lequel sera désigné après consultation et de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

L'application du Grenelle II de l'environnement et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 impose d'engager des études complémentaires. La prise en compte de ces nouvelles dispositions, intervenues depuis la signature du contrat, constitue un travail supplémentaire au niveau de la révision du PLU qui impose la signature d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ de poursuivre la révision du P.L.U sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme et à réaliser les études complémentaires nécessaires pour intégrer les évolutions réglementaires
- ◆ de donner autorisation au Maire pour signer l'avenant n° 1 d'un montant de 7 030 € HT soit 8 436 € TTC nécessaires à la révision du P.L.U.

### MAISON DE L'ENFANCE - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renforcer les effectifs du service de la Maison de l'Enfance pour assurer l'accueil des enfants dans le respect des normes d'encadrement (présence d'au moins un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour huit enfants qui marchent).

Il est proposé l'intégration dans la fonction publique territoriale d'un agent titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture, en poste sur missions de remplacement de congés maternité depuis plusieurs mois et qui donne entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C de la filière animation) à temps complet pour assurer l'accueil et les activités de développement des enfants de la crèche.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
AH 193	1 414 m²	Boulevard de la Corniche	430 000 €
AH 311	1 414111	boolevala de la comiene	430 000 €
C 1700	1 133 m²	rue de Lesminily	380 000 €
C 1512	1 133 111	rue de Lesminily	360 000 €
AH 543	885 m²	rue des Genêts	210 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.

# MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le Conseil municipal de Plougonvelin, à 20 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, soutient les demandes de l'AMF:

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### Conseil municipal du 15 septembre 2014

### SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTÈRE

Lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts, qui entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, joints en annexe.

### CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TREBABU POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES

Des élèves de Trébabu fréquentent les écoles de la commune de PLOUGONVELIN. La commune de Trébabu ne dispose pas d'école et est donc tenue de participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour ces élèves, selon le coût de fonctionnement d'un élève du public (pour l'année 2014/2015 de 571.65 € par élève suivant la délibération du 26 mai 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Trébabu.

# CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU CONQUET POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES EN CLASSE BILINGUE

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de LE CONQUET est signataire de la charte Ya d'ar Brezhoneg ; elle souhaite encourager le renouveau de la langue bretonne et favoriser le bilinguisme précoce. A ce titre, et parce qu'elle ne dispose pas sur son territoire de filière bilingue, elle accepte de prendre à sa charge les frais relatifs à la scolarisation des enfants conquétois scolarisés à l'école publique ROZ AVEL à PLOUGONVELIN selon le forfait correspondant au coût moyen d'un élève du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

En application de l'article R 2334-11 du Code général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Afin de permettre aux communes qui ont transféré leur compétence voirie de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police, et dans l'hypothèse où l'EPCI est lui-même exclu d'un versement direct, les thématiques leur sont étendues aux opérations ponctuelles de sécurité en investissement. Le plafond de dépense est fixé à 30 000 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser le projet d'aménagement de sécurité rue du Lannou ainsi que l'achat de deux radars pédagogiques mobiles, pour un montant de 31 795 € H.T. et de solliciter sa prise en compte dans la répartition des produits des amendes de police.

### DÉLÉGATION COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations pour la durée du mandat. En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est proposé de donner à Monsieur le Maire une délégation pour adapter les tarifs de la Treziroise et pour le renouvellement des lignes de trésorerie

Le Conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire une délégation pour la durée du présent mandat pour : fixer des tarifs spécifiques (promotion, animation exceptionnelle, etc...) limitées dans le temps, pour les diverses activités aquatiques et le fitness (à 26 voix pour et 1 contre)

la mise en place ou le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 350 000 € (à l'unanimité). Il sera rendu compte des décisions prises à chacune des réunions du conseil municipal.

### **CRÉATION D'UN EMPLOI D'AVENIR**

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service de la crèche, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animatrice petite enfance. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, (36 mois maximum renouvellements inclus).

# LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU): RÉDUCTION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°10

Le maire propose de procéder à une modification simplifiée du PLU pour la réduction de l'emprise d'un emplacement réservé n° 10 destiné à une aire naturelle de stationnement, sur les parcelles de terrain cadastrées AD 105, AD 106, AD 42 et AD 43, situées à Kerastreat. La surface de l'emplacement réservé est d'environ 10150 m². En effet, l'actuel document graphique impose un emplacement réservé sur la bande de terrain de 5 m de large, d'une surface d'environ 230 m². Aujourd'hui, les parcelles cadastrées AD 105, AD 106 sont en zone urbaine (Uh), secteur consacré à

l'accueil de l'habitat et des activités compatibles avec cette vocation (uhb : secteur d'urbanisation plus aérée) et les parcelles cadastrées AD 42 et 43 sont en zone naturelle et forestière (N), secteur Ns : espace remarquable à préserver au titre de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

Le propriétaire souhaite réaliser sur cette bande de terrain de 5 mètres, la voirie de ces constructions. Il est nécessaire de supprimer l'emplacement réservé sur cette bande de terrain, située au Nord des parcelles AD 105 et AD 106 (qui fait partie de l'emplacement réservé n° 10) et d'y conserver une servitude de passage permettant à la commune d'accéder aux parcelles cadastrées AD 42 et AD 43, destinées à une aire naturelle de stationnement. Ainsi, le projet de construction peut se réaliser sur une superficie d'environ 1500 m². Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord au lancement de la modification simplifiée du PLU visant à réduire l'emplacement réservé n°10 du PLU.

### ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire soumet à la délibération une créance irrécouvrable sur le budget du Centre Culturel Keraudy et demandée en non-valeur par le comptable. Les poursuites engagées par le comptable n'ayant pas abouti pour cause d'insolvabilité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apurer des comptes la prise en charge des titres émis à l'encontre des débiteurs et à admettre en non-valeur une créance du Centre culturel Kéraudy (Année : 2007) pour un montant de 320 €, en raison de la liquidation judiciaire de la société Artscène production

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES**

La commission de finances a donné un avis favorable le 2 septembre 2014 Le conseil municipal adopte les décisions modificatives présentées :

- ♦ budget commune : à 20 voix pour et 1 voix contre et 6 abstentions
- ♦ Centre culturel Keraudy: à 21 voix pour et 7 abstentions
- ♦ Centre aquatique Treziroise : à 20 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions
- ♦ Maison de l'enfance : à 21 voix pour et 7 abstentions

### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE (m²)	LIEUDIT	PRIX DE VENTE	OBSERVATION DE LA COMMISSION D'URBANISME	
AD 100	1 156	impasse de la Baie	400 000 €	Ne souhaite pas préempter commission du 5 août 2014	
Al 639	693	Allée Verte	292 500 €	Ne souhaite pas préempter	
				Commission du 19 août 2014	
Al 645	2 026	Allée Verte	410 000 €	Ne souhaite pas préempter	
C 1636				Commission du 19 août 2014	
C 1743					

### Conseil municipal du 3 novembre 2014

### RÉNOVATION DES SOLS DU CENTRE CULTUREL KERAUDY – RÉSILIATION DES MARCHÉS NOVELLO

Par délibération du 26 mai 2014, le Conseil municipal a attribué les marchés pour la rénovation des sols du centre culturel Keraudy. Les lots 1 (démolition) et 2 (gros œuvre) ont été attribués à l'entreprise NOVELLO pour un montant respectivement de 28 836,60 € et 103 547,89 €, et ont fait l'objet d'une notification de marché le 30 mai 2014. La municipalité a décidé de démarrer le chantier en juin 2015 et en a informé les entreprises.

La société NOVELLO a fait savoir par courrier du 24 juin 2014 que le planning joint au cahier des charges prévoyait un démarrage en juin 2014. Elle considère par conséquent que le bouleversement du planning associé à une conjoncture économique incertaine ne permet pas de maintenir cette offre et sollicite la résiliation du marché.

L'acte d'engagement prévoit que l'offre présentée ne lie l'entreprise que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres (fixée au 22 janvier 2014). Par conséquent, l'entreprise peut valablement se dégager de ce marché, car compte tenu des élections l'acceptation de l'offre ne pouvait pas être notifiée avant le 22 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 1 abstention, décide d'accepter la résiliation des marchés NOVELLO pour les lots 1 et 2, et d'autoriser le maire à signer les décisions de résiliation.

### DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, le ministère de l'intérieur a mis en place avec le réseau des préfectures l'application ACTES (Aides au Contrôle de légaliTé dématErialiSé), dédiée aux échanges par voie électronique de l'activité de contrôle des actes de la commune.

Afin de pouvoir utiliser l'application ACTES, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer une convention avec :

- ♦ Le Préfet pour la télétransmission des actes réglementaires et de l'ensemble des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.
- ◆ La CCPI pour l'acquisition des certificats d'authenticités et l'accomplissement des formalités de mise en place des outils.

### SUBVENTION AU COS DU PAYS D'IROISE POUR LES CHEQUES VACANCES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement au Comité des œuvres sociales du Pays d'Iroise de la subvention relative à la part patronale des chèques vacances attribués au personnel d'un montant de 29 519,61 € pour l'année 2014.

### REORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES SCOLAIRES

Deux agents titulaires partent prochainement à la retraite :

- un adjoint technique de 2ème classe faisant fonction d'ATSEM à 28h30 hebdomadaires, qui sera remplacée par un ATSEM de 1ère classe au 1er janvier 2015
- un ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 26 h 30 hebdomadaires, qui sera remplacée par un ATSEM de 1<sup>ere</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2015.

A l'occasion de ces départs est apparu un besoin de réorganisation de l'accompagnement des enfants à l'école publique, les horaires de ces agents ne correspondant plus aux horaires des classes.

En plus des 2 agents précités, un agent sous contrat d'avenir intervient à raison de 28h hebdomadaire, et un agent technique faisant fonction d'ATSEM intervient à raison de 28h30 hebdomadaire.

La directrice de l'école maternelle souhaite harmoniser ces temps de travail à 30 h hebdomadaire en confiant à chaque ATSEM la mission de nettoyage de sa classe en fin de journée, ce qui allègera l'intervention d'un agent du service cantine actuellement chargé de ce ménage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les créations et suppressions de postes exposées ci-dessus.

### DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE II

L'Office du tourisme est actuellement classé dans la catégorie 2 étoiles des offices du tourisme par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009. Ce classement, d'une validité de 5 ans, arrive à expiration le 27 novembre 2014.

En application de la loi n° 2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'arrêté du 10 juin 2011 fixe de nouveaux critères de classement des offices de tourisme en 3 catégories, assorties de critères communs et spécifiques.

Les nouveaux critères de classement traduisent les engagements de l'Office du tourisme au regard de 3 interfaces :

- la relation avec la collectivité de rattachement, via une convention d'objectifs contractualisés,
- la relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire,
- la relation avec la clientèle qui exprime la promesse de qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement, reflétée par des critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- ◆ approuve le dossier de demande de classement en catégorie Il qui correspond à nos besoins et à notre capacité (structure de taille moyenne, dirigée par un responsable intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation homogène et cohérent, qui propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus)
- ♦ autorise le Maire à présenter cette demande de classement à Monsieur le Préfet du Finistère.

### CESSION DE PARCELLE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU PONANT

La propriété de Mme FLORENTIN a fait l'objet d'une division de 2 lots sur la parcelle D 201, qui prévoyait une continuité entre la rue du Ponant et l'impasse du Ponant, par la partie sud de la parcelle D 201.

Au regard du document d'arpentage établi le 28 février 2014 par le cabinet Kibler, la parcelle cadastrée D 1237 (aujourd'hui) d'une longueur de 30 ml conditionne la continuité entre la rue du Ponant et l'impasse du Ponant.

Par courrier du 13 octobre 2014, il a été convenu un accord amiable entre les propriétaires et la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la cession gratuite de la parcelle D 1237, par Mme LE TARNEC Alice et M et Mme FAUVEL au profit de la commune, d'autoriser la signature du maire sur les actes qui seront passés en l'étude de Maître HENAFF, Notaire au Conquet, et la prise en charge par la commune des frais inhérents à cet acte.

# <u>PUP RUE DES CORMORANS : INTÉGRATION DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS « LES JARDINS DE KERNAËT » ET « LES TERRASSES DE L'IROISE » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</u>

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) en zone 1 Auh rue des Cormorans, dans le cadre d'un schéma d'aménagement d'ensemble. Les ventes des terrains qui constituent les voiries, les noues, les espaces verts et le cheminement piéton ont été réalisées

au profit de la commune par actes notariés.

Monsieur le Maire rappelle que les voies sont composées :

- ♦ des parcelles ZI 403, 404 405, 410 414 et 393 pour le lotissement « les Jardins de Kernaët »
- ♦ des parcelles ZI 328, 330, 331 et 332 pour le lotissement « les Terrasses de l'Iroise ».

Ces voies sont assimilables à la voirie communale. L'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de classer dans le domaine public communal la voirie communale
  - \* du lotissement « les Jardins de Kernaët », sur une longueur de 110 ml
  - \* du lotissement « les Terrasses de l'Iroise », sur une longueur de 175 ml
- ♦ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de voierie communale et du document cadastral.

### PUP RUE DES CORMORANS : DÉNOMINATION DE LA VOIE

La proposition de dénomination de cette voie « rue des macareux » est adoptée à l'unanimité.

### FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR TOUT LE TERRITOIRE

Par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil municipal avait fixé à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur tout le territoire. Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de reprendre une délibération relative à la taxe d'aménagement, qui sera destinée à financer les équipements nécessaires à l'urbanisation de la commune. La délibération de la taxe d'aménagement doit être adoptée avant le 30 novembre de l'année pour une entrée en vigueur le 1 er janvier de l'année suivante.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, TOTALEMENT

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

**2º** Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

**3°** Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de

- 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- **5**° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale
- 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que les habitations individuelles
- 8° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable, inférieur ou égal à 20 m²

La présente délibération est valable pour une durée d'un an et prendra effet au 1er janvier 2015.

# TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'INSTAURATION D'UN TAUX DE 16.5 % POUR LA PART COMMUNALE DANS LES SECTEURS 1 AUH, DESTINÉS À L'HABITAT ET AUX ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC L'HABITAT

Par délibération du 22 octobre 2012, le Conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 16,5% sur un périmètre de 54 hectares. Une modification a été apportée par la délibération du 14 octobre 2013 **réduisant** le périmètre à 14,7 hectares, afin d'exonérer les habitations existantes et leurs extensions futures ainsi que les lotissements.

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voierie ou de réseaux où la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire pour admettre les constructions.

Les orientations d'aménagement annexées au PLU définissent des travaux coûteux pour adapter le réseau de voirie (carrefour à aménager, voies de desserte et dégagement à réaliser). Par ailleurs, de nombreux travaux sont à prévoir à moyen et long terme, pour :

- ♦ Adapter les réseaux d'électricité, d'éclairage public, l'aménagement de trottoirs
- ♦ Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées
- ♦ Assurer une alimentation en eau potable adaptée aux besoins futurs
- Réaliser un schéma directeur d'assainissement d'eaux pluviales

Pour faire face à ces dépenses importantes, la commune avait majoré la taxe d'aménagement à 16,5% sur le

secteur Nord Est dans la délibération du 14 octobre 2013. C'est pourquoi, il est demandé au conseil d'adopter le nouveau périmètre d'application de la taxe d'aménagement majorée à 16,5 %, en réduisant à une superficie de 14,3 hectares selon les plans ci-joints.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ♦ d'adopter le nouveau périmètre d'application de la Taxe d'aménagement majorée à 16,5 %, applicable dans le secteur délimité au plan joint à la présente délibération, d'une superficie de 14,3 hectares
- ♦ de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné, à titre d'information
- ♦ d'autoriser le maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

### TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2015

La municipalité a décidé de prendre en compte la persistance de la crise financière nationale. De ce fait, elle poursuit sa politique de gel des tarifs afin de ne pas pénaliser les ménages plougonvelinois. Quelques modifications ont cependant été apportées :

### Tarifs Commune

- Tarifs produits souricides et raticides: le contrat du dératiseur est passé à 4,49 € le kg pour le souricide et 5,38 le kg pour le raticide, les tarifs proposés sont arrondis à 4,50 €/kg et 5,40 €/kg
- ♦ Mouillages : les frais de gestion liés à l'embauche d'un agent en 2014 ont été supprimés, et remplacés par une participation pour le remplacement des corps-morts qui sera réalisé par la commune à partir de 2015.

### Tarifs Centre culturel Keraudy

Médiathèque : L'association « Lire chez nous » a proposé quelques modifications pour s'aligner sur ce qui se pratique dans les autres communes.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour adopter les tarifs suivants, qui ont été étudiés par la commission de finances du 21 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour et 6 abstentions, adopte les tarifs proposés applicables au 1 er janvier 2015.

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

- ◆ TAMM HA TAMM: 200 € pour l'organisation de manifestations éco-citoyennes. (unanimité)
- ◆ PLOUGONVELIN POUR TOUS: subvention de démarrage de 50 € (19 voix pour et 1 abstention)

### ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Les poursuites engagées par le comptable n'ayant pas abouti pour cause de recherches infructueuses, compte tenu du montant minime de la créance, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'apurer des comptes la prise en charge des titres émis à l'encontre des débiteurs et d'admettre en non-valeur les créances de la maison de l'enfance (année 2014) d'un montant de 19,87 € en raison de recherches infructueuses.

### INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une indemnité de conseil à M. DELPEY Patrick, Trésorier, dans les conditions édictées par l'arrêté du 16/12/1983 au taux de 100 % à compter de la date de renouvellement du présent Conseil municipal. Le montant servant de base au calcul annuel de l'indemnité est celui de la moyenne annuelle des dépenses effectives des 3 derniers exercices connus.

### **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, renonce à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

PARCELLES	SUPERFICIE	LIEUDIT	PRIX DE VENTE
C618	2275m² + C623p	RUE DE LA PAIX	310 000 €
C621	(partie sud de la par- celle)		
C623p			
Al555	1252	6 RUE DE POUL AR GOAZY	300 000 €
AI558			
AC174	794 (la parcelle AC265	30 RUE DES STERNES	235 000 €
AC176	est indivise)		
AC265			
D1114	1617	3 résidence des Haubans	320 000 €
		Rue du Plateau	